

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Robert DELAHAYE, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN.

Etaient absents :

Didier GUEVILLE (pouvoir à Pierre-Marie Botalla-Piretta), Christian NOCQUE (pouvoir à Gabriel Perocheau), Alexandre COTE, Hervé HAUCHECORNE, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Marie-Françoise DAVOULT.

Le procès verbal du 25 mars 2013 sera adopté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Proposition de deux ajouts à l'ordre du jour :

- point 6 : répartition des charges financières du SIVHE et du SIERG,
- point 7 : demandes de subventions.

1 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

■ COMPTE DE GESTION 2012

13.03.17

Monsieur MANIER, Receveur municipal de la Trésorerie d'Harfleur, commente les résultats du Compte de Gestion 2012, qui font paraître un excédent global de 586 811,62 € en clôture d'exercice.

Le Compte de Gestion 2012 établi et présenté par le Receveur municipal, certifié et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du conseil municipal.

Monsieur MANIER souligne la bonne santé financière de la commune. L'autofinancement permet de couvrir la dette et de financer des dépenses nouvelles d'investissement.

■ COMPTE ADMINISTRATIF 2012

13.03.18

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2012. Un excédent global de 586 811,62 € est constaté.

Monsieur Gabriel PEROCHEAU, doyen du conseil municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2012 établi par Madame Le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✳ **approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2012, présentant un excédent global de 586 811,62 €.

Madame Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qui lui est témoignée.

2 – TAXES COMMUNALES

13.03.19

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le produit fiscal attendu pour 2013. Elle propose de maintenir les taux de 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les taux d'imposition 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,59 %
- Taxe foncière-bâti : 20,46 %
- Taxe foncière-non bâti : 40,02 %

3 –BUDGET PRIMITIF 2013

■ AFFECTATION DU RESULTAT

13.03.20

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2012 et des restes à réaliser d'investissement 2012 reportés en 2013, Madame Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit, conformément à la réglementation de la comptabilité publique :

- Excédent d'investissement : 101 368,00 € (A)
- Restes à réaliser/recettes : 428 900,00 € (B)
- Restes à réaliser/dépenses : 492 975,00 € (C)
- Besoin de financement : 0 - compte 1068
- Excédent de fonctionnement : 485 443,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'inscrire en excédent de fonctionnement (compte 002) la somme de 485 433,19 €.

■ BUDGET PRIMITIF 2013

13.03.21

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2013 équilibré en section de fonctionnement à 1 596 248 € et en section d'investissement à 905 225 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** adopte** le Budget Primitif 2013 présenté par Madame Le Maire.

4 –DEMANDES DE TRAVAUX AUPRES DU SIERG

13.03.22

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux d'éclairage public sont réalisés chaque année avec le concours du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 76) et le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural et de Gaz de la région de Saint Romain de Colbosc (SIERG).

Pour le programme 2013, il est proposé la 29^{ème} tranche d'éclairage public qui concerne la 2^{ème} partie du lotissement des Hauts de Saint Martin et la rue de la Forge CR3.

En ce qui concerne les travaux de l'impasse de la Ruellette, le dossier doit être réétudié. Les travaux d'extension de réseau pour le bâtiment communal ne sont pas validés pour 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural et de Gaz de la région de Saint Romain de Colbosc pour le programme de travaux 2013 qui concerne la 29^{ème} tranche d'éclairage public, 2^{ème} partie du lotissement des Hauts de Saint Martin et la rue de la Forge.

5 –DISPOSITIF D'INCITATION FISCALE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – DEMANDE D'AGREMENT – AVIS

13.03.23

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux sur le nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif est mis en place du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. Cet avantage fiscal n'est applicable sur notre territoire que si notre commune obtient un agrément auprès du Préfet de région.

Ce nouveau dispositif d'incitation fiscale permet à un particulier investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu s'élevant à 18 % du prix d'achat du logement, pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf ou prévoyant une réhabilitation importante. En contrepartie, le propriétaire s'engage sur certaines conditions :

- le logement devra ainsi être mis en location pendant une période minimale de neuf ans,
- le loyer appliqué sera plafonné et inférieur au prix du marché d'environ 20 %,
- les locataires devront présenter un niveau de ressources également plafonné (d'un niveau cependant supérieur au seuil leur permettant d'accéder à un logement social),
- le logement devra atteindre un certain niveau de performance énergétique.

Le territoire national est découpé en zones nommées : A, B1, B2 et C, selon la tension locative exercée. Notre commune, comme l'ensemble des communes de l'Agglomération Havraise, est située en zone B2.

Contrairement au dispositif de soutien à l'investissement locatif précédent ("Scellier"), seuls les logements situés dans les zones A et B1 seront désormais éligibles. Pour assurer la transition avec le dispositif précédent, les logements situés en zone B2 seront éligibles au dispositif à condition qu'ils soient acquis avant le 30 juin 2013 et qu'ils aient fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette date.

Après cette date, les logements situés en zone B2 ne seront éligibles au dispositif que si la commune a fait l'objet d'un agrément délivré par le Préfet de région.

Les analyses localement menées en termes de prix de loyer et de demande de logement locatif démontrent que notre territoire présente des besoins particuliers en logements locatifs. Les déséquilibres constatés entre l'offre et la demande entraînent des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant et peuvent également compliquer l'ensemble de la chaîne du logement. C'est pourquoi, il est important que la commune puisse conserver un dispositif d'investissement locatif sur son périmètre.

Un courrier du Préfet de région, en date du 18 février 2013, détaille le contenu du dossier de demande d'agrément qui doit être déposé au plus tard le 31 mars 2013, un délai de 15 jours ayant été accordé au dernier Comité Régional de l'Habitat :

- le Programme Local de l'Habitat,
- l'avis du conseil municipal des communes concernées,
- tous éléments de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs,
- la délibération du Conseil communautaire de la CODAH.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'agrément B2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 adopté par le conseil communautaire le 12 novembre 2009,

Vu le courrier du Préfet de région du 18 février 2013 sollicitant l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif, afin de répondre aux besoins en logements locatifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'autoriser Madame Le Maire à émettre un avis favorable afin d'obtenir l'agrément B2 auprès du Préfet de région en faveur de notre commune.

6—REPARTITIONS DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE ET DU SIERG

■ REPARTITIONS DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE

13.03.24

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Havre Est) s'élève à 17 278,16 € pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✗ **opte** pour l'inscription au Budget Primitif 2013 du montant de la participation.

■ **REPARTITIONS DES CHARGES FINANCIERES DU SIERG**

13.03.25

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural et de Gaz de la région de Saint Romain de Colbosc) s'élève à 1 594,15 € pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✗ **opte** pour l'inscription au Budget Primitif 2013 du montant de la participation.

7 –DEMANDES DE SUBVENTIONS

■ **TRAVAUX DU CR 3**

13.03.26

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de travaux du CR 3 – rue de la Forge. Elle sollicite l'accord du conseil municipal afin de présenter un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✗ **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime, au taux le plus élevé et un dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DETR 2013.

■ **ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

13.03.27

Madame Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs destinés à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✗ **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime, au taux le plus élevé et un dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DETR 2013.

QUESTIONS DIVERSES

✗ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements transmis par Monsieur et Madame BERTHO suite au décès de leur maman, pour les marques de sympathie adressées par Madame Le Maire au nom de tous les conseillers municipaux.

✗ Madame Le Maire fait part au conseil municipal du bilan d'activité opérationnelle 2013 du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 21 heures 30.